



DOCUMENT CERTIFICAT DE SALUBRITE

DEFINITION	Le Certificat de Salubrité autorise la mise en vente ou la mise en consommation d'un produit déclaré propre à la consommation humaine ou d'un produit conforme aux normes de qualité exigés pour l'importation.
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>En procédant au contrôle identitaire et à l'inspection physique du produit, l'agent vétérinaire rassure sur les références du moyen de transport (numéro du conteneur, du plomb, du camion ou des références du navire, du vol...) figurant sur le document d'importation ; cette étape s'effectue en présence d'un inspecteur de douane.</p> <p>L'agent vétérinaire vérifie également le marquage des emballages, le nom de l'importateur et du fournisseur, la date de production, la date de congélation pour le produit congelé, l'estampille sanitaire portant le numéro de consommation et de péremption, le type de produit et les conditions de stockage ; cette étape consiste à éviter l'écoulement sur notre marché des produits avariés.</p> <p>A cet effet, l'agent vétérinaire a le droit de prélever de manière aléatoire six cartons à l'avant, au milieu et à l'arrière du conteneur. L'agent vérifie l'état physique et hygiénique de l'emballage et du conditionnement.</p> <p>A la fin du dépotage, l'agent technique d'inspection rédige un rapport d'inspection, et renseigne une fiche d'échantillonnage en quatre (4) exemplaires.</p> <p>L'échantillon que prélève par la suite le vétérinaire est transmis au laboratoire central pour l'hygiène et l'agro-industrie (LCHAI) pour des analyses sensorielles, microbiologiques et chimiques.</p> <p>Les résultats de l'analyse parviennent au Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaire (SICOSAV) dans les délais selon le produit analysé (1 jour pour le poisson, 3 jours pour la viande, 3 à 12 jours pour le lait et les produits laitiers.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) Direction des Productions d'Elevage (DPE) Sous -Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM) Direction des Services Vétérinaire (DSV)/ Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières
COUT	Gratuit
DELAI D'OBTENTION	Le Certificat de Salubrité est délivré après examen physique de la marchandise par un Inspecteur des Services



Vétérinaires. **Il est couplé avec la délivrance du Laissez - passer sanitaire.**

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration en Douane.• Facture.• Titre de transport : Connaissance Maritime (B/L) ou Lettre de Transport Aérien (LTA) ou Lettre de Voiture (Consignment note).• Certificat de Salubrité à l'importation.• Certificats complémentaires (non BCE- non dioxine- non radioactivité).• Certificat d'Origine (photocopie).• Autorisation Préalable d'Importation (API).• Résultats d'analyses. Rapport d'Inspection (rapport d'inspection du contrôle physique de la marchandise).
--	--

BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	N/A
--	-----

CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) Abidjan - Plateau, Immeuble CAISTAB, 11ème étage BP V 84 - Abidjan - Côte d'Ivoire Site Internet : http://www.ressourcesanimales.gouv.ci</p> <p>Direction des Productions d'Elevage (DPE) Sous -Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM) Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour B, 2ème étage Tél. : (+225) 20 22 69 77 / (+225) 20 21 40 16</p> <p>Direction des Services Vétérinaire (DSV) Abidjan - Plateau, Cité Administrative Tour C, 11ème étage Tél. : (+225) 20 21 89 72</p> <p>Direction des Services Vétérinaires / Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières (dans les Bureaux des douanes aux frontières y compris Port et Aéroport)</p>
-------------------	---